

COMMUNE DE CONDE-SUR-VIRE

2 Place Auguste Grandin – 50890 Condé-sur-Vire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 18 mars 2021

L'an deux mil vingt et un, le dix-huit mars à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent PIEN, Maire.

Présents : Mmes Annick ALIX FAUDEMÉR, Sylvie ASSELIN, Esther BEUVE, M. Eric CAUVIN, Mmes Catherine COQUELIN, Isabelle DEGUETTE, M. Manoël DUDOUIT, Mme Laurence DUFOUR, M. Alain EUDES, Mme Sylvie GAUTIER, MM. Joël GAUTIER, Emmanuel JAMARD, Mmes Nathalie LECLER, Nathalie LECUIR, MM. Yann LECUYER, Franck LEGIGAN, Sébastien LEMONNIER, Alain LENESLEY, Mme Martine LEPAGE, MM. Gilles MALICOT, Cyril PANIEL, Laurent PIEN, Mmes Pierrette POUSSET, Martine SAVARY, Aurélie VERGIN, Laëtitia VIVIER

Excusés : M. Pierrick DELACOTTE, M. Vivek SINGH qui a donné pouvoir à Mme Nathalie LECUIR

Absents : M. Serge LEMONNIER

Secrétaire de séance : Mme Pierrette POUSSET

Date de convocation : 11 mars 2021

Date d'affichage : 7 avril 2021

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 26

Pouvoirs : 1

Votants : 27

Délib. n°2021-026 : RH - modification du tableau des effectifs et du temps de travail d'un agent de médiathèque

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois des collectivités locales sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Suite à des mouvements de personnel et aux ajustements nécessaires qui en découlent (service périscolaire et médiathèque), il convient de procéder à la création de 4 emplois permanents, qui seront compensés ultérieurement par la suppression des anciens postes devenus obsolètes (après avis du comité technique du Centre de Gestion), et de décider de l'augmentation du temps de travail d'un agent de médiathèque afin d'améliorer sa situation personnelle suite à une réorganisation prévisionnelle du service liée au départ en retraite d'un agent.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis favorable de l'agent de médiathèque concerné par l'augmentation du temps de travail ;

Vu l'avis favorable du comité technique du Centre de Gestion du 09/03/2021 sur l'augmentation du temps de travail de l'agent de médiathèque ;

Considérant la nécessité de créer plusieurs emplois permanents dans le cadre de mouvements de personnel au service périscolaire et à la médiathèque et d'augmenter la durée de travail hebdomadaire de l'agent à la médiathèque ;

Après délibération, le Conseil municipal :

DECIDE

- **Créer 4 postes permanents aux conditions suivantes :**

Agent d'entretien et périscolaire	20H45	Adjoint technique
Agent d'entretien et périscolaire	16H00	Adjoint technique
Agent de l'école maternelle (ATSEM)	35H00	Adjoint technique
Agent de médiathèque	20H30	Adjoint du patrimoine, adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe ou adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe

- **D'approuver l'augmentation du temps de travail de l'agent de médiathèque (adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe) de 24h à 35h hebdomadaire à compter du 01/08/2021 ;**
- **Adopter les modifications du tableau des effectifs ainsi proposées ;**
- **Dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi sont inscrits au budget primitif, chapitre 12, articles 6411 et suivants.**

Pour : 27	Contre :	Abstentions :
------------------	-----------------	----------------------

Pour copie certifiée conforme.

**Le Maire,
Laurent PIEN**

